

Information à tous les hébergeurs du territoire

Modification tarification Taxe de Séjour 2024

Pour tenir compte de l'indexation du barème légal de la taxe de séjour pour 2024, les tarifs de la taxe de séjour votés par la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras évoluent.

Une taxe additionnelle à la taxe de séjour de 10 % est également instaurée par le Département des Hautes-Alpes au bénéfice de l'agence de développement départementale.

Ces nouveaux tarifs et dispositions s'appliqueront au 1er janvier 2024.

Pour rappel, les tarifs varient en fonction de la catégorie et du classement de l'hébergement. Seul le classement par "étoiles" effectué par un organisme agréé par Atout France est valable pour bénéficier des tarifs fixes de la taxe de séjour.

Les hébergements en attente ou sans classement doivent appliquer le tarif proportionnel de 5 %.

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR PAR NUITEE ET PAR PERSONNE			
Catégorie	Tarif 2023	Tarif CCGQ 2024	Tarif 2024 TOTAL*
Palaces	4	4,6	5,06
Hôtels, Résidences & Meublés 5 ★	3	3,3	3,63
Hôtels, Résidences & Meublés 4 ★	2,3	2,5	2,75
Hôtels, Résidences & Meublés 3 ★	1,5	1,6	1,76
Hôtels, Résidences & Meublés 2 ★ Villages Vacances 4 & 5 ★	0,9	1	1,1
Hôtels, Résidences & Meublés 1 ★ Villages Vacances 1, 2 & 3 ★, chambres d'hôtes & auberges	0,8	0,8	0,88
Campings 3,4 & 5 ★ et aires de camping-cars	0,6	0,6	0,66
Campings 1 & 2 ★	0,2	0,2	0,22
Sans classement	5 %	5 %	+10 %

*avec 10% de taxe additionnelle départementale

Pour information, les recettes de la taxe de séjour sont, conformément à la loi, intégralement utilisées pour le développement touristique du territoire du Guillestrois-Queyras.

La taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour de 10% est reversée au Département pour financer des actions de promotion nouvelles de l'Agence de Développement des Hautes-Alpes.